

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 178/2022

OBJET : Analyse des risques de défaillance sur les 7 postes de relevage sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 qui oblige les maîtres d'ouvrages de stations d'épuration à réaliser une analyse des risques de défaillance de ces usines ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, qui étend l'obligation réglementaire à l'ensemble du réseau d'assainissement dont les postes de relevage ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT que 7 postes de relevage se trouvent sur la Commune de Roquebrune Cap Martin dont la CARF est maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que seul l'exploitant de service VEOLIA EAU a les connaissances et données nécessaires à la réalisation de cette mission, et que son offre du 04/10/2022 dont le montant s'élève à 1 768,00 HT est adaptée et cohérente,

DECIDONS



Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société VEOLIA EAU sise 17 route de Sospel – 06500 MENTON pour l'analyse des risques de défaillance sur les 7 postes de relevage situés sur la commune de Roquebrune Cap Martin pour un montant de 1 768,00 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Assainissement – compte 2031- au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le
Le Président,

25 OCT 2022



Yves

Accusé de réception en préfecture
006140600551-20221025-178-2022-A1
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Date d'affichage :

25 OCT. 2022